

Décret n° 87/324 du 25/9/87,
portant agrément de la Société Congo-
laise de Vulgarisation Industrielle
et Agricole "SCOVIA" au régime " A "
du Code des Investissements.-

LE PRÉSIDENT DU ~~COMITÉ CENTRAL DU PARTI CONGO-~~
~~LAIS DU TRAVAIL~~, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n°76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n°19/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;
- (/u le traité du 8 Décembre 1964, instituant une Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale ;
- (/u l'acte n°18/65/UDEAC du 14 Décembre 1965, instituant une Convention Commune sur les investissements dans les Etats de l'UDEAC ;
- (/u la loi n°26/82 du 7 Juillet 1982, portant Code des Investissements ;
- (/u le décret n°84/832 du 7 Août 1984, fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Nationale des Investissements ;
- (/u le décret n°85/1004 du 8 Août 1985, portant attribution et réorganisation du Ministère du Plan ;
- (/u le décret n°84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
- (/u le décret 87/481 du 20/12/87, portant nomination des Membres du Gouvernement ;



.../...

(/u l'avis du Comité National des Investissements
en République du Congo de 1985)

Sur proposition du Ministère du Plan et de l'Economie,
le Conseil des Ministres entendu :

DECRETE :

ARTICLE 1er. - La Société Congolaise de Vulgarisation Industrielle et Agricole, Société à responsabilité limitée ayant son siège à LOUDIMA, est agréée au régime "A" du Code des Investissements pour une durée de dix (10) ans comportant une exonération fiscale de cinq ans.

ARTICLE 2. - Sont approuvées les dispositions de la Convention d'Établissement conclue entre la République Populaire du Congo et ladite entreprise.

ARTICLE 3. - Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera, /-

Fait à Brazzaville, le 25 SEPT, 1987

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef du
Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI.-

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

Le Ministre du Plan et des
FINANCES

Pierre MOUSSA.-

Le Ministre de l'Economie
Forestière,

OSSEBI-DOUNIAM.-

Le Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la
Justice, Garde des Sceaux,

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-